

Le SNPES.PJJ/FSU 75 souhaite rendre publiques les dérives actuelles de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) parisienne qui se concrétisent par une politique de plus en plus répressive vis-à-vis de notre public liée notamment à un rapprochement inadapté avec le Parquet de Paris sur trois questions principales :

- La prise en charge des mineur.e.s mis en cause pour association de malfaiteur.trice.s en vue d'acte de terrorisme
- La prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s
- La prise en charge des jeunes impliqué.e.s dans des phénomènes de bandes

La Protection Judiciaire de la Jeunesse accompagne des jeunes de 13 à 21 ans sous main de justice. Certain.e.s d'entre eux/elles sont en situation de délinquance. Ils/elles n'en restent pas moins avant tout des enfants en danger. Si notre travail consiste à leur faire prendre conscience de leurs actes et de les aider à se construire autrement, nous ne les rencontrons pas uniquement sous le prisme d'un délit supposé ou avéré. Notre action consiste notamment à travailler contre la stigmatisation permanente de ces adolescent.e.s et contre leur enfermement dans un déterminisme dont ils ou elles ne pourraient sortir. A cette fin, il s'agit de créer dans le temps un lien éducatif qui permette d'individualiser la prise en charge, d'appréhender avec eux/elles et leurs parents la problématique familiale et individuelle de chacun.e, de les soutenir dans leur cheminement afin de favoriser leur autonomie dans la société et de fait, prévenir la récidive. C'est en cela que nous sommes des équipes pluridisciplinaires « généralistes » et non « expertes ». Notre spécialisation, si elle a lieu, s'appuie sur les questions adolescentes (prises de risque, mise en danger, bouleversements identitaires, rapport à l'autorité...) et non sur un délit ou crime particulier.

Au regard de certaines décisions de la Direction Territoriale de la PJJ de Paris, nous nous inquiétons de la remise en cause de nos références, repères et exigences fondatrices de nos pratiques professionnelles.

En effet, depuis plusieurs mois, un service éducatif parisien de la PJJ composé de trois unités a été spécialisé pour prendre en charge les mineur.e.s mis.e.s en examen et incarcéré.e.s par le pôle anti-terroriste de Paris dans le cadre d'affaires criminelles liées à la « radicalisation » et au terrorisme, quel que soit leur lieu d'habitation.

Parmi les trois unités, l'une d'elles est chargée de mettre en œuvre une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) auprès de ces jeunes et de leur famille. Cette mesure exige une mobilisation importante de l'adolescent.e et de ses parents puisqu'il leur est demandé, outre une grande disponibilité, de s'inscrire dans une réflexion et une introspection de leur histoire afin d'évaluer leur capacité à comprendre ce qui s'est passé. Cette mesure est, de fait, complexe à exercer en lieu de détention car par définition, la pensée du ou de la jeune est enfermée.

De plus, une deuxième unité exerce également, en parallèle, cette MJIE. Il s'agit d'une unité de consultation familiale dont la spécificité repose sur une approche systémique de la problématique familiale.

Nous ne comprenons pas l'intérêt de doubler systématiquement ces mesures sur deux unités. Quel sens cela peut-il avoir pour les jeunes et leurs familles? Ce dispositif nous paraît particulièrement lourd, contraignant, stigmatisant pour eux/elles et allant à l'encontre d'un accompagnement éducatif de qualité.

Si l'on ajoute l'équipe éducative qui exerce ses missions directement dans les lieux de détention, il n'y a pas moins de trois unités (7 ou 8 intervenant.e.s référent.e.s) qui interviennent au minimum auprès de chacun.e de ces jeunes et de leur famille. Il arrive même que le ou la mineur.e soit également accompagné.e par le milieu ouvert de son lieu d'habitation, voir placé.e à sa sortie de détention, ce qui multiplie d'autant le nombre d'intervenant.e.s. Un projet de foyer habilité soutenu par la Direction inter-régionale d'Ile de France/Outre mer prévoit même qu'un.e éducateur.trice soit chargé.e d'accompagner le ou la jeune, jusque dans son sommeil, puisque celui-ci ou celle-ci dort dans sa chambre. Cet accompagnement s'apparente davantage à une seconde forme d'enfermement : à un placement sous surveillance, et non à un accompagnement éducatif.

Ces orientations ont été imposées aux professionnels sans concertation, sans cohérence, sans délai. Cette spécialisation forcée a profondément déstabilisé les professionnels qui se retrouvent sous pression, avec beaucoup d'heures supplémentaires et de déplacements dans toute la France, sans prise en compte de leur surcharge de travail, de l'impact psychologique, de l'implication personnelle, sans que soient réunies les conditions matérielles nécessaires. Nous considérons, pour notre part, que ces orientations ne sont pas adaptées à la situation de ces jeunes et de leur famille. Comme les autres adolescent.e.s que nous accompagnons, ces dernier.ère.s ont besoin de relations privilégiées, personnalisées qui s'inscrivent dans la durée, généralement, au plus près de leur famille. Or la multiplication des intervenant.e.s, l'éloignement entre le lieu de vie et le lieu de détention, la rupture du lien à l'issue de la mesure et le regroupement de ces jeunes dans les mêmes lieux de détention contreviennent à ces besoins.

D'une façon générale, depuis le début le SNPES.PJJ/FSU s'oppose à toute spécialisation des services, dont celle de la prise en charge des MJIE dites « radicalisation ».

De plus, depuis les attentats, et dans le cadre de ces mesures de MJIE AMT (Association Malfaiteurs Terrorisme), un rapprochement s'est opéré entre les services de la PJJ via notre direction territoriale, le Parquet de Paris et la préfecture de police. L'échange d'informations entre ces services vient tout d'abord parasiter le travail éducatif mais va surtout à l'encontre de l'instauration d'un lien de confiance entre le jeune, sa famille et l'équipe éducative, lien sans lequel nous ne pouvons concevoir tout accompagnement.

Dans le cadre de ces prises en charge, les collègues sont constamment sous pression. Celle-ci est accentuée par un discours anxigène qui instaure une méfiance vis-à-vis de ces jeunes : ils/elles chercheraient à nous « manipuler » et nous devrions « déceler les intentions criminelles ».

Or, notre travail ne consiste pas en la recherche de la vérité absolue. La perception que le.la jeune peut avoir de sa réalité nous apparaît être le point de départ de notre travail. La place que le.la jeune occupe dans sa relation à l'autre et ce qu'il ou elle peut en faire, nous apporte bien davantage en terme de contenu éducatif et psychologique que ce qui peut être « vrai ». Comme pour l'ensemble des jeunes pris en charge par la PJJ, sa propre prise de conscience pourra émerger en s'appuyant sur la relation éducative établie dans la durée.

Concernant la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s (appelé.e.s aujourd'hui mineur.e.s non accompagné.e.s), en octobre 2014, le Parquet de Paris a signé avec l'ancienne Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Paris un protocole « *de prise en charge judiciaire des mineurs originaires des pays d'Europe de l'Est* ». Ce protocole vise à appliquer une justice pénale plus sévère, plus répressive et plus expéditive à l'égard des mineur.e.s originaires d'Europe de l'Est. Justifiant de la nécessité de protéger ces mineur.e.s malgré eux/elles, le protocole évoque des procédures accélérées et le recours à l'incarcération.

Dans les faits, notre organisation syndicale a déjà pu dénoncer à plusieurs reprises et dans différents lieux, la politique de certains Parquets, dont celui de Paris, à l'égard des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s et de ceux/celles originaires d'Europe de l'Est. Là, il s'agit d'un protocole où la discrimination à l'égard des mineur.e.s d'origine des pays de l'Est est institutionnalisée. Lors des instances de dialogue social (comité territorial spécial, CTS) de Paris, nous n'avons eu de cesse de dénoncer ce protocole et demander son annulation. Lors du CTS du 8 septembre 2016, le Directeur territorial de la PJJ a reconnu que ce protocole était choquant et qu'il devait être réactualisé. Nous étions donc dans l'expectative. Pourtant, dans le cadre de la tenue d'un CTS, le 20 février 2017, nous découvrons un projet qui, non seulement ne remet pas en question ce document, mais qui l'étend ouvertement aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s.

Notre directeur territorial valide la politique pénale du Parquet, particulièrement coercitive, qui va à l'encontre de la Convention internationale des droits de l'enfant, et de ce fait est inadmissible.

Par ailleurs, nous contestons l'expertise à l'âge physiologique systématique préconisée dans ce protocole. Nous nous opposons également au recours d'éducateur.trice.s allophones. Nous privilégions l'instauration d'un

binôme éducateur.trice/interprète, qui garantit la place et le rôle de chacun.e, ainsi qu'une équité de traitement pour tou.te.s les mineur.e.s.

D'une façon générale, nous faisons le constat que l'interlocuteur principal de la Direction Territoriale de Paris est devenu le Parquet ! Au-delà du protocole pré-cité, il en est également ainsi d'une note récente concernant la contribution des services de la Direction Territoriale de la PJJ 75 au processus de transmission des informations préoccupantes à la CRIP (cellule de recueil d'informations préoccupantes) dans le cadre du Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) des bandes. Ainsi, une fiche de renseignement doit être remplie et envoyée systématiquement au Parquet si nous avons connaissance de l'implication d'un.e jeune du service dans une rixe.

Ceci est réellement problématique pour nous. Notre travail n'est en aucun cas de participer au fichage des jeunes. Nous nous inscrivons dans une démarche éducative, la seule qui pour nous est porteuse de sens. Dans ce cadre, l'interlocuteur.trice à privilégier est et doit rester le Juge des Enfants.

En conclusion, il nous paraît nécessaire de rappeler que les jeunes que nous accompagnons au quotidien sont avant tout des adolescent.e.s en difficulté. Nous partageons un savoir-faire pluridisciplinaire à la PJJ, sur la façon singulière de rencontrer chaque jeune et sa famille. L'établissement d'un lien éducatif de confiance, à travers lequel le ou la jeune, comme sa famille, peut exprimer ce qu'il ou elle ressent, ce qu'il ou elle pense y compris à travers de la provocation (mouvement bien connu des adolescent.e.s), ou des mises en danger, constitue un invariant de notre travail.

C'est pour cette raison qu'il nous paraissait nécessaire, dans le climat actuel marqué par les violences policières à l'encontre d'une certaine partie de la jeunesse et à la veille des élections présidentielles, de porter à la connaissance de toutes et tous les dérives de notre administration, qui nous inquiètent fortement quant au regard qu'elle pose sur ces enfants et ces adolescent.e.s et les professionnels qui les prennent en charge.

Le Bureau du SNPES.PJJ.FSU de Paris